

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-479**Objet : Commande Publique - Marché n°2022-6-DD : Etude de faisabilité - Travaux d'Assainissement – Avenue Jules Nadi - Commune de TAIN L'HERMITAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en conformité de l'assainissement de la Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de 4 entreprises le 25 mai 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BEAUR** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en conformité de l'assainissement de la Rue Jules Nadi à Tain l'Hermitage avec l'entreprise **BEAUR** (26100 ROMANS SUR ISERE).

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 11 350 € HT soit 13 620 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 3 août 2022